AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1504
FR0000121881-FS0658

7 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HAVAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2017, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière de Sainte-Marine, Société Industrielle et Financière de l'Artois, Compagnie du Cambodge, et Bolloré SA qu'il contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS et ne plus détenir par l'intermédiaire des sociétés visées ci-dessus aucun titre HAVAS.

A cette occasion, (i) la société Financière de Sainte Marine a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS, (ii) la société Société Industrielle et Financière de l'Artois a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS, (iii) la société Compagnie du Cambodge a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% du capital et 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS, et (iv) la société Bolloré SA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché de la totalité des actions HAVAS détenues par les sociétés visées ci-dessus au profit de la société Vivendi[1].

[1] Cf. notamment (i) communiqués diffusés le 11 mai 2017 par les sociétés Vivendi et HAVAS et D&I 217C0955 du 12 mai 2017, et (ii) communiqué diffusé le 3 juillet 2017 par les sociétés Vivendi et Bolloré.